

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement 18-984**

Modifiant les frais relatifs à une demande de modification à la réglementation prévue à l'annexe A du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925*

---

Attendu que la Municipalité souhaite modifier les frais applicables à une demande de modification à la réglementation en vigueur afin de revoir les montants selon le type de demande ;

Attendu que ces modifications ne sont pas soumises à la consultation publique et ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été dûment présenté lors de la séance du 12 février 2018 ;

En conséquence, il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

La ligne 6 du tableau « Coût des permis et certificats » de l'annexe A du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* est remplacée par la ligne suivante :

6) Demande de modification à la réglementation touchant

- Le plan d'urbanisme  
100 \$ par demande (1) + 200 \$ (2)
- Les règlements d'urbanisme  
200 \$ par demande (1) + 400 \$ (2)

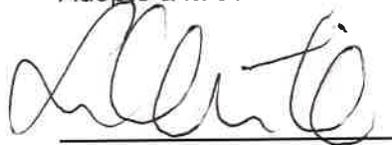
(1) Montant non remboursable et payable au moment de la demande.

(2) Montant payable à la réception du certificat de conformité de la MRC.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 21 février 2018.

  
Sophie Charpentier, MBA  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière

  
Joé Deslauriers  
maire



Avis de motion : 12 février 2018  
Projet de règlement : 12 février 2018  
Règlement adopté le : 21 février 2018  
Publié et entré en vigueur le : 26 février 2018